

## 13 DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (« Code 2009 ») a servi de code de référence pour Fluxys Belgium. S'applique également à Fluxys Belgium : la réglementation en matière de bonne gouvernance prévue dans la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée ultérieurement ('Loi Gaz'), et dans la directive européenne 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ('Directive'). La réglementation appliquée par Fluxys Belgium est disponible sur Internet :

- Code 2009 : [www.corporategovernancecommittee.be](http://www.corporategovernancecommittee.be)
- Loi Gaz : [www.just.fgov.be](http://www.just.fgov.be)
- Directive : [eur-lex.europa.eu](http://eur-lex.europa.eu)

Fluxys Belgium n'applique pas les règles du Code 2009 en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de six ans, et non, comme préconisé par le § 4.6 du Code 2009, pour une période de quatre ans. Cette durée se justifie dans le contexte des spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches et responsabilités confiées au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

### **13.1 Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2017**

Au cours de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2017, le mandat d'administrateur de Luc Zabeau a été renouvelé pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2023. Les mandats d'administrateurs de Nele Roobrouck et Christian Viaene ont quant à eux été renouvelés pour une période d'1 an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Par ailleurs, le mandat d'administrateur indépendant de Hélène Deslauriers a été renouvelé pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2023.

Patrick Côté, membre coopté par le Conseil d'administration du 25 janvier 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été définitivement élu par la même Assemblée générale en tant qu'administrateur de l'entreprise, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2023.

La procédure de renouvellement des mandats et de nouvelles nominations du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise a été respectée.

## 13.2 Règles pour la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et pour la modification des statuts

**Nomination et remplacement d'administrateurs.** Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour 6 ans au plus et peuvent être révoqués par l'Assemblée générale.

Les articles 11 et 12 des statuts stipulent que la société est administrée par un Conseil d'administration composé d'administrateurs non exécutifs, nommés pour six ans au plus et révocables par l'Assemblée générale. Les mandats des administrateurs sortants non réélus cessent immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur, les administrateurs restants peuvent à la majorité simple des voix y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nouvellement nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

**Modification des statuts.** Les statuts de l'entreprise peuvent être modifiés par l'Assemblée générale et sont publiés au Moniteur belge. Lorsqu'il s'agit de délibérer sur une modification des statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer que si ceux qui assistent ou sont représentés à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les trois quarts des voix.

## 13.3 Conseil d'administration

### 13.3.1 Composition du Conseil d'administration

L'article 11 des statuts stipule que le Conseil d'administration est composé d'au moins 3 et de maximum 24 administrateurs non exécutifs, sans compter le(s) représentant(s) du gouvernement fédéral.

En vue de satisfaire aux exigences de la Loi Gaz, au moins un tiers d'administrateurs sont indépendants au sens de la Loi Gaz. Ces administrateurs indépendants sont choisis en partie pour leurs connaissances en matière de gestion financière et en partie pour leurs connaissances utiles en matière technique, et particulièrement leur connaissance pertinente du secteur de l'énergie ; un tiers d'administrateurs sont de sexe opposé aux autres membres.

La moitié au moins des administrateurs a une connaissance courante du français, et une moitié au moins une connaissance courante du néerlandais.

En outre, la 'part spécifique' confère au ministre fédéral en charge de l'Énergie le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs de la société ne peuvent pas être simultanément membre du Conseil de surveillance, du Conseil d'administration ou des autres organes représentant légalement une entreprise active dans la production ou la fourniture de gaz naturel, ni ne peuvent exercer quelque droit que ce soit sur une telle entreprise.

## Administrateurs :

**Daniel Termont** Président du Conseil d'administration et Vice-président du Comité stratégique

Daniel Termont est bourgmestre de la ville de Gand et Président de Publigaz. Il a été nommé administrateur en mai 1998 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

**Jos Ansoms** administrateur

Jos Ansoms est licencié en sciences politiques et sociales à la KUL. De 1972 à 2012, il fut de manière ininterrompue bourgmestre de Wuustwezel et Loenhout. Durant cette période, il a entre autres été Président d'entreprises telles qu'Intermixt, Iveka et Igean et Vice-président d'Eandis. Il fut pendant 23 ans membre de la Chambre des Représentants, où il a occupé entre autres la fonction de Président de la Commission Économie et Énergie. Il a été nommé administrateur en mai 2016 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2022.

**Patrick Côté** administrateur

Patrick Côté a obtenu une licence en commerce, avec une spécialisation en comptabilité professionnelle, et est gradué de l'Université HEC de Montréal. Il possède le titre de CPA CMA (Chartered professional accountant). De 2008 à 2013, il a exercé pour CDPQ la fonction d'Investment Analyst où il a été impliqué dans de nombreuses transactions dans le secteur des infrastructures. Depuis 2013, il y occupe la fonction de Director Asset Management Infrastructure à Paris. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur proposition de CDPQ et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

**Claude Grégoire** administrateur, Vice-président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique

Claude Grégoire est ingénieur civil et administrateur délégué de Socofe. Il a été nommé administrateur en octobre 1994 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2018.

**Andries Gryffroy** administrateur

Andries Gryffroy est ingénieur industriel EM et détient un master en Marketing. Il a suivi plusieurs formations dans le secteur de l'énergie et a également exercé différentes fonctions dans ce secteur, avant de créer un bureau d'ingénieurs spécialisé dans des projets liés à l'énergie. Il a récemment revendu sa société et est actuellement consultant en technique et énergie. Il est en outre député flamand et sénateur des entités fédérées. Il a été nommé administrateur en mai 2015 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

**Luc Hujoel** administrateur

Luc Hujoel est maître en Sciences économiques. Il est directeur général de l'intercommunale Sibelga et de Brussels Network Operations. Il a été nommé administrateur en mai 2009 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

**Ludo Kelchtermans** administrateur, Président du Comité d'audit

Ludo Kelchtermans est licencié en Sciences économiques et est directeur général de la SA Nutsbedrijven Houdstermaatschappij (NUHMA). Il est administrateur de plusieurs sociétés et Président du Comité d'audit d'Aspiravi. Il a été nommé administrateur en juin 2012 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2020.

**Renaud Moens** administrateur

Renaud Moens est ingénieur commercial, diplômé de l'École de Commerce Solvay de l'ULB. Il est directeur général de l'intercommunale IGRETEC et administrateur de Sambrinvest. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 24 septembre 2014 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2022.

**Josly Piette** administrateur

Josly Piette est gradué en Sciences sociales du travail et licencié en Politique économique et sociale. Il est bourgmestre de Bassenge, secrétaire général honoraire de la CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens) et administrateur de Socofe et de Publigaz. Il a été nommé administrateur en juin 2009 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2020.

**Nele Roobrouck** administrateur

Nele Roobrouck est licenciée en droit de la KUL et est également titulaire d'un Master en droit de l'énergie et de l'environnement. Elle est actuellement chef de cabinet adjointe Énergie auprès du vice-ministre-président Bart Tommelein, et experte auprès du vice-premier ministre Alexander De Croo. Depuis janvier 2013, elle est également commissaire du gouvernement auprès d'Elia SA. Elle a été nommée administrateur en mai 2016 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2018.

**Christian Viaene** administrateur, Président du Comité de nomination et de rémunération

Christian Viaene est ingénieur commercial et licencié en Sciences économiques appliquées. Il est directeur général des intercommunales bruxelloises de gaz et d'électricité et secrétaire général de Publigaz. Il a été nommé administrateur en mars 2005 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2018.

**Luc Zabeau** administrateur

Luc Zabeau est ingénieur commercial et licencié en Sciences commerciales et financières. Il a rejoint Sibelga en 2003 où il exerce actuellement la fonction de directeur du département Finances. Il a été nommé administrateur en juin 2009 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz :

**Marianne Basecq** administrateur

Marianne Basecq est licenciée en Administration des affaires avec une formation complémentaire en Gestion publique. Elle est conseiller général du holding Socofe SA. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2007 sur proposition de Publigaz. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

**Valentine Delwart** administrateur

Valentine Delwart est licenciée en Droit et a suivi un master en Droit européen. Elle est échevin des Finances et des Affaires sociales à Uccle, et elle assume la fonction de secrétaire générale du Mouvement réformateur depuis mars 2011. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2013 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

**Hélène Deslauriers** administrateur

Hélène Deslauriers a étudié le Droit à l'Université de Montréal puis a obtenu un LL.M de l'University College à Londres. Elle est membre du Barreau du Québec et de l'International Bar Association. Elle a été Vice-président de Bombardier Transport pendant 13 ans. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2011 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

**Monique Lievens** Président du Comité de gouvernement d'entreprise

Monique Lievens est licenciée en Sciences économiques avec une spécialisation en Économie industrielle. Elle est Human Resources Advisor auprès de la Banque nationale de Belgique. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2007 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.



**Walter Nonneman** administrateur

Walter Nonneman est Professeur émérite d'Économie à l'Université d'Anvers. Il a assumé des fonctions de gestion et d'administration dans le secteur privé, le secteur non lucratif et le secteur public. Il est actuellement administrateur d'institutions financières. Titulaire d'un doctorat en Sciences économiques appliquées de l'UFSIA, il a également étudié à la Harvard Graduate School of Business Administration. Walter Nonneman a été nommé administrateur indépendant en mai 2009 sur proposition du Comité de nomination et de rémunération et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

**Henriette Van Caenegem** administrateur

Henriette Van Caenegem est licenciée en Droit et était, jusque fin 2013, Chief Legal Officer du groupe Tessenderlo, une multinationale chimique dont le siège est sis en Belgique. Depuis lors, elle est entre autres active comme conseiller juridique indépendant et chef de projet pour les projets d'acquisition et de désinvestissement. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2006 et son mandat d'administrateur indépendant a été confirmé par le Conseil d'administration après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2018.

**Sandra Wauters** administrateur

Sandra Wauters a obtenu un doctorat d'Ingénieur civil en Chimie à l'Université de Gand. Elle occupe en ce moment le poste d'expert en énergie et politique climatique chez BASF Antwerpen, où elle assure la coordination interne autour de thèmes relatifs à l'énergie et au climat. En mai 2013, elle a été nommée administrateur indépendant sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

## Représentant du gouvernement fédéral

### François Fontaine

François Fontaine est licencié en Droit et en Droit fiscal. Il exerce la fonction de conseiller général auprès de la Société fédérale de participations et d'investissement. Il a été désigné par le Ministre en charge de l'Énergie comme représentant du gouvernement fédéral le 4 février 2009 pour le rôle francophone avec des compétences particulières, telles que fixées dans les lois du 26 juin 2002 et du 29 avril 1999 et dans les arrêtés royaux du 16 juin 1994 et du 5 décembre 2000, décrites à l'article 21 des statuts et dans la Charte de gouvernement d'entreprise. Le mandat de François Fontaine en qualité de représentant du gouvernement fédéral auprès du Conseil d'administration de Fluxys Belgium a été renouvelé par arrêté royal du 14 décembre 2012, entré en vigueur le 14 janvier 2013.

Le représentant du gouvernement fédéral siège aux réunions du Conseil d'administration et du Comité stratégique avec voix consultative.

## Présence du Président du Comité de direction

En sa qualité de Président du Comité de direction, Pascal De Buck était en 2017 invité de manière permanente, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration et des Comités consultatifs.

## Secrétariat

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

## 13.3.2 Rapport d'activités

### Sujets de délibération

Dans leur prise de décision, les membres du Conseil d'administration recherchent un consensus. Les points principaux examinés sont :

- la stratégie de Fluxys Belgium ;
- le budget 2017 ;
- le programme d'investissement sur 10 ans (2018–2027) ;
- le Plan sur le moyen terme ;
- la politique HSEQ ;
- la gestion des risques ;
- la préparation des comptes annuels et semestriels de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les communiqués de presse relatifs à ces comptes ;
- la rédaction du rapport financier annuel de l'exercice 2016 et du rapport financier semestriel au 30 juin 2017 ;
- l'émission des obligations entre autres pour le remboursement de l'emprunt obligataire qui arrive à échéance en mai 2018 et l'octroi d'un prêt à court terme interne au groupe de Fluxys Belgium à Fluxys jusqu'en mai 2018, ainsi que l'avis d'un Comité 524 à ce sujet ;
- les projets ou l'étude de projets portant sur la continuité du développement des activités en Belgique, avec entre autres :
  - les projets d'intégration de marché ;
  - l'évolution des services de transport ;
  - les projets de canalisations Kraainem–Haren/Overijse–Jezus-Eik ;
  - la conversion du gaz L au gaz H ;
  - la pose du second appontement à Zeebrugge ;
  - la construction du 5<sup>e</sup> réservoir de stockage de GNL à Zeebrugge ;
- l'évolution du cadre légal et réglementaire avec, entre autres :
  - les tarifs, l'évolution des discussions tarifaires et la préparation des tarifs 2020-2023 ;
  - le suivi des litiges et des actions intentées en vue de défendre les intérêts de la société ;
  - la législation européenne (paquet hiver et codes de réseau) ;

- le mix énergétique, le positionnement des centrales au gaz, le pacte énergétique interfédéral ;
- la proposition d'amendement de la 3<sup>e</sup> Directive Gaz ;
- les activités commerciales et l'exploitation du réseau ;
- la convocation à l'Assemblée générale ordinaire ;
- les changements dans la composition du Conseil d'administration et des Comités consultatifs ;
- l'examen des rapports du Comité stratégique, du Comité d'audit, du Comité de nomination et de rémunération ainsi que du Comité de gouvernement d'entreprise ;
- l'examen du rapport du Conseil d'administration de Fluxys LNG ;
- la procédure d'évaluation du Conseil d'administration et des Comités.

## Fonctionnement

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En 2017, le Conseil d'administration a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## Périodicité des réunions et taux de participation

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2017. La participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2017 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Daniel Termont	6 sur 6 invitations
Claude Grégoire	6 sur 6 invitations
Jos Ansoms	6 sur 6 invitations
Marianne Basecq	5 sur 6 invitations
Patrick Côté	6 sur 6 invitations
Valentine Delwart	6 sur 6 invitations
Hélène Deslauriers	4 sur 6 invitations
Andries Gryffroy	5 sur 6 invitations
Luc Hujoel	3 sur 6 invitations
Ludo Kelchtermans	2 sur 6 invitations
Monique Lievens	5 sur 6 invitations
Renaud Moens	6 sur 6 invitations
Walter Nonneman	6 sur 6 invitations
Josly Piette	6 sur 6 invitations
Nele Roobrouck	2 sur 6 invitations
Henriette Van Caenegem	6 sur 6 invitations
Christian Viaene	5 sur 6 invitations
Sandra Wauters	6 sur 6 invitations
Luc Zabeau	6 sur 6 invitations

### 13.3.3 Octroi d'un prêt interne au groupe de Fluxys Belgium à Fluxys : application de l'article 524 du Code des sociétés

Fluxys Belgium a octroyé à Fluxys un prêt interne au groupe à taux fixe de 0,15 %, pour un montant de 350 000 000 € et une durée de 7 mois. Afin de préparer l'opération entre les entreprises liées, un Comité d'administrateurs indépendants a été constitué au sein du Conseil d'administration de Fluxys Belgium, conformément à l'article 524 du Code des sociétés.

L'avis du Comité a confirmé que le prêt n'était pas préjudiciable à la société. Sur la base de cet avis, le Conseil d'administration marque son accord sur la décision. Le commissaire a remis une appréciation quant à la fidélité des données figurant dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'administration.

**Conclusion du Comité d'administrateurs indépendants.** « Après examen de la documentation concernée, compte tenu de l'avis des experts financiers et juridiques, et après évaluation des conséquences financières des opérations pour la société et ses actionnaires, le Comité conclut que l'opération n'est pas de nature à occasionner pour la société, en sa qualité de prêteur, des dommages qui doivent être considérés comme manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la société.

Le Comité rend un avis positif au Conseil d'administration concernant l'opération susmentionnée.

L'avis du Comité est basé sur les informations dont il dispose à la date du 14 septembre 2017.

Fait à Bruxelles, le 14 septembre 2017 »

**Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration.** « Le Conseil d'administration, après avoir discuté du contenu de l'avis du Comité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des Sociétés, prend acte de ce dernier.

Compte tenu notamment de cet avis, il donne mandat à Messieurs P. De Buck et P. Tummers, chacun agissant individuellement, pour, au nom et pour le compte de Fluxys Belgium, entreprendre toutes les actions nécessaires ou souhaitables pour conclure une Convention de Prêt entre Fluxys Belgium SA et Fluxys SA pour un montant en principal de 350 000 000 € et une durée de 6 à 7 mois ne dépassant pas le 3 mai 2018 et à un taux à déterminer selon la méthodologie du groupe Fluxys mieux décrite dans l'annexe 7 ici jointe (taux de référence auquel se rajoute une marge représentant le risque encouru). »

**Appréciation du commissaire.** « Dans le cadre de notre mission, nous avons conduit les procédures suivantes :

- a. nous avons obtenu le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 septembre 2017 et comparé la conclusion à celle obtenue par le Comité des administrateurs indépendants ;
- b. nous avons vérifié que l'information financière utilisée dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'administration soit fidèle.

Sur la base des procédures décrites ci-dessus, nous pouvons conclure:

- a. la conclusion du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 septembre 2017 correspond à la conclusion reprise dans l'avis du Comité d'administrateurs indépendants ;
- b. l'information financière utilisée dans l'avis du Comité d'administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'administration est fidèle. Cela ne signifie pas que nous avons évalué les conditions du prêt ou le bien-fondé de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et le Comité d'administrateurs indépendants se sont basés sur des rapports détaillés des experts juridiques et financiers indépendants.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus et ne peut en aucun cas être utilisé à d'autres fins. Ce rapport ne concerne que les données mentionnées ci-dessus et aucune autre information de quelque nature que ce soit.

Anvers, le 30 octobre 2017

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Jurgen Kesselaers »



## 13.4 Comités constitués par le Conseil d'administration

### 13.4.1 Comité stratégique

#### Composition du Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de neuf administrateurs non exécutifs, le tiers d'entre eux au moins devant être indépendants au sens de la Loi Gaz.

##### **Président**

Claude Grégoire

##### **Vice-président**

Daniel Termont, Président du Conseil d'administration

##### **Membres**

Jos Ansoms

Patrick Côté

Valentine Delwart\*

Luc Hujjel

Walter Nonneman\*

Christian Viaene (depuis le 10 mai 2017)

Sandra Wauters\*

*\* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

##### **Représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative**

François Fontaine

##### **Invités avec voix consultative**

En sa qualité de Président du Comité de direction, Pascal De Buck était en 2017 invité de manière permanente aux réunions du Comité stratégique.

Andries Gryffroy, administrateur (depuis le 10 mai 2017)

## Secrétariat

Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

## Sujets de délibération

Le Comité stratégique est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein, conformément à l'article 17.3 des statuts. Le Comité n'a pas de pouvoir de décision, mais sa mission est de préparer les décisions qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration, et ce, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables. Dans ce même cadre, il contrôle l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Dans leur prise de décision, les membres du Comité stratégique recherchent un consensus. En 2017, le Comité stratégique a traité les dossiers suivants :

- la stratégie de Fluxys Belgium, en ce compris les développements en Europe ;
- le programme d'investissement sur 10 ans (2018–2027) ;
- le plan sur le moyen terme ;
- la politique HSEQ ;
- les projets ou l'étude de projets portant sur la continuité du développement des activités en Belgique, avec entre autres :
  - les projets d'intégration de marché ;
  - l'évolution des services de transport ;
  - les principaux projets d'infrastructure
  - les projets de canalisations Kraainem–Haren/Overijse–Jezus-Eik ;
  - la conversion du gaz L au gaz H ;
  - la pose du second appontement à Zeebrugge ;
  - la construction du 5<sup>e</sup> réservoir de stockage de GNL à Zeebrugge ;

- l'évolution du cadre légal et réglementaire avec, entre autres :
  - les tarifs, l'évolution des discussions tarifaires et la préparation des tarifs 2020-2023 ;
  - le suivi des litiges et des actions intentées en vue de défendre les intérêts de la société ;
  - la législation européenne (paquet hiver et codes de réseau) ;
  - le mix énergétique, le positionnement des centrales au gaz et le pacte énergétique interfédéral ;
  - la proposition d'amendement de la 3<sup>e</sup> Directive Gaz ;
- les activités commerciales et l'exploitation du réseau ;
- les informations concernant l'exploitation et la sécurité.

## Fonctionnement

Les décisions du Comité stratégique sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2017, le Comité stratégique a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe IV de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité stratégique ([www.fluxys.com/belgium](http://www.fluxys.com/belgium)).

## Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité stratégique s'est réuni 8 fois en 2017. La participation des administrateurs aux réunions du Comité stratégique en 2017 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Claude Grégoire	8 sur 8 invitations
Daniel Termont	5 sur 8 invitations
Jos Ansoms	8 sur 8 invitations
Patrick Côté	5 sur 8 invitations
Valentine Delwart	7 sur 8 invitations
Andries Gryffroy	3 sur 4 invitations
Luc Hujuel	1 sur 8 invitations
Walter Nonneman	8 sur 8 invitations
Christian Viaene	8 sur 8 invitations
Sandra Wauters	7 sur 8 invitations

## 13.4.2 Comité d'audit

### Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de six administrateurs non exécutifs, dont la majorité est indépendante. Depuis l'expiration du mandat d'André Farber, qui n'a pas été remplacé au titre de membre du Comité d'audit, sur les six membres, trois sont considérés comme indépendants au sens de la Loi Gaz. Néanmoins, une moitié d'administrateurs indépendants est jugée satisfaisante pour le fonctionnement du Comité d'audit et justifie une dérogation au principe 5.2/4 du Code de gouvernement d'entreprise. Le Comité d'audit dispose d'une expertise collective quant aux activités de la société, et au moins un administrateur indépendant est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

#### **Président**

Ludo Kelchtermans

#### **Membres**

Marianne Basecq\*

Patrick Côté

Renaud Moens

Henriette Van Caenegem\*

Sandra Wauters\*

*\* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

## **Compétences des administrateurs indépendants du Comité d'audit en matière de comptabilité et d'audit**

Marianne Basecq

- Licenciée en Administration des affaires (Sciences commerciales et de gestion) à l'ULG, avec une spécialisation en Finance et une formation complémentaire à la consolidation des comptes sociaux.
- Elle est membre de différents comités d'audit et de comités de nomination et rémunération.
- Elle est administrateur de différentes entreprises dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables.

Henriette Van Caenegem :

- Licenciée en Droit à l'Université de Gand et Master of Laws (LL.M. Cantab, Cambridge).
- En tant que juriste d'entreprise, la gestion des risques a toujours été l'une de ses tâches clés. En qualité d'ex-General Counsel d'UCB, d'ex-Chief Legal Officer du groupe Tessenderlo et chef de projet pour les projets de fusions-acquisitions, elle dispose d'une bonne connaissance des aspects financiers de la gestion d'une entreprise de par le traitement de nombreux dossiers de reprise.

Sandra Wauters :

- Doctorat d'Ingénieur civil en Chimie.
- Ses fonctions chez BASF Antwerpen lui ont permis de se forger une expérience en matière d'études HAZOP et de technical risk assessments.

<sup>1</sup> Conformément au Code des sociétés (art. 96), l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'audit doivent être justifiées dans le rapport annuel.

## Secrétariat

Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

## Sujets de délibération

Le Comité d'audit est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein en vue d'assister le Conseil d'administration. Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité d'audit, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer. Dans leur prise de décision, les membres du Comité d'audit recherchent un consensus. En 2017, le Comité d'audit a essentiellement traité les sujets suivants :

- les comptes au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017 ainsi que les communiqués de presse relatifs à ces comptes (partie financière) ;
- le rapport financier annuel relatif à l'exercice 2016 et le rapport financier semestriel au 30 juin 2017 ;
- les principes de clôture des comptes ;
- l'examen des travaux du commissaire ;
- l'examen du système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- les objectifs, le planning et les activités de l'audit interne en 2017 ;
- le planning de l'audit interne en 2018 ;
- le suivi des recommandations formulées par l'audit interne en 2016 ;
- General Data Protection Regulation ;
- Audit Reform et Key Audit Matters ;
- l'émission des obligations ;
- la présentation des fiches d'information 2017 des filiales de Fluxys Belgium ;
- la gestion des risques.

## Fonctionnement

Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2017, le Comité d'audit a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe II de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit ([www.fluxys.com/belgium](http://www.fluxys.com/belgium)).



## Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2017. La participation des administrateurs aux réunions du Comité d'audit en 2017 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Ludo Kelchtermans	3 sur 4 invitations
Marianne Basecq	4 sur 4 invitations
Patrick Côté	4 sur 4 invitations
Renaud Moens	4 sur 4 invitations
Henriette Van Caenegem	4 sur 4 invitations
Sandra Wauters	4 sur 4 invitations

### 13.4.3 Comité de nomination et de rémunération

#### Composition du Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération est composé de sept administrateurs non exécutifs, dont la majorité doit être indépendante. Le Comité dispose des compétences nécessaires en matière de politique de rémunération.

##### **Président**

Christian Viaene

##### **Membres**

Marianne Basecq\*

Valentine Delwart\*

Hélène Deslauriers\*

Luc Hujuel

Walter Nonneman\*

Nele Roobrouck

*\* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

##### **Secrétariat**

Le secrétariat du Comité de nomination et de rémunération est assuré par Anne Vander Schueren.

## Sujets de délibération

Le Comité de nomination et de rémunération est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein en vue d'assister le Conseil d'administration dans toutes les matières relatives à la nomination et à la rémunération des administrateurs et des membres de la direction. Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité de rémunération, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer. En 2017, le Comité de nomination et de rémunération a essentiellement traité les points suivants :

- l'élaboration du projet de rapport de rémunération ;
- l'élaboration de l'avis au Conseil d'administration concernant le renouvellement du mandat d'administrateurs (indépendants) ;
- la préparation des objectifs du Président et des membres du Comité de direction ;
- la préparation de l'évaluation du Président et des membres du Comité de direction ;
- l'élaboration de la recommandation sur la rémunération du Président du Comité de direction (rémunération fixe et variable) ;
- l'élaboration de la recommandation sur la rémunération des autres membres du Comité de direction (rémunération fixe et variable) sur proposition du Président du Comité de direction ;
- l'état d'avancement des objectifs 2017 de l'entreprise ;
- les pondérations de fonctions.

## Fonctionnement

Les décisions du Comité de nomination et de rémunération sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de nomination et de rémunération recherchent un consensus. En 2017, le Comité de nomination et de rémunération a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe III de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de nomination et de rémunération ([www.fluxys.com/belgium](http://www.fluxys.com/belgium)).

## Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni 4 fois en 2017. La participation des administrateurs aux réunions du Comité en 2017 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Christian Viaene	4 sur 4 invitations
Marianne Basecq	4 sur 4 invitations
Valentine Delwart	4 sur 4 invitations
Hélène Deslauriers	3 sur 4 invitations
Luc Hujuel	3 sur 4 invitations
Walter Nonneman	4 sur 4 invitations
Nele Roobrouck	2 sur 4 invitations

## 13.4.4 Comité de gouvernement d'entreprise

### Composition du Comité de gouvernement d'entreprise

Le Comité de gouvernement d'entreprise est composé de six administrateurs non exécutifs, dont les deux tiers au moins doivent être indépendants au sens de la Loi Gaz.

#### **Président**

Monique Lievens\*

#### **Membres**

Valentine Delwart\*

Hélène Deslauriers\*

Andries Gryffroy (jusqu'au 9 mai 2017)

Josly Piette (depuis le 10 mai 2017)

Henriette Van Caenegem\*

Luc Zabeau

\* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.

#### **Secrétariat**

Le secrétariat du Comité de gouvernement d'entreprise est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

## Sujets de délibération

Le Comité de gouvernement d'entreprise est un comité créé par le Conseil d'administration en son sein en vue d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues par la Loi Gaz. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de gouvernement d'entreprise recherchent un consensus. En 2017, le Comité de gouvernement d'entreprise a essentiellement traité les points suivants :

- la préparation du rapport annuel 2016 du Comité de gouvernement d'entreprise rédigé sur la base de l'article 8/3 § 5, 3° de la Loi Gaz ;
- l'avis sur la réélection d'un administrateur indépendant dont le mandat venait à échéance ;

## Fonctionnement

Les décisions du Comité de gouvernement d'entreprise sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2017, le Comité de gouvernement d'entreprise a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe I de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de gouvernement d'entreprise ([www.fluxys.com/belgium](http://www.fluxys.com/belgium)).

## Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de gouvernement d'entreprise s'est réuni 2 fois en 2017. La participation des administrateurs à la réunion du Comité de gouvernement d'entreprise en 2017 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Monique Lievens	2 sur 2 invitations
Valentine Delwart	1 sur 2 invitations
Hélène Deslauriers	2 sur 2 invitations
Andries Gryffroy	0 sur 2 invitations
Josly Piette	0 sur 0 invitations
Henriette Van Caenegem	1 sur 2 invitations
Luc Zabeau	2 sur 2 invitations

## 13.5 Évaluation du Conseil d'administration et des Comités consultatifs

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit, entre autres, que le Conseil d'administration, sous la direction de son Président :

- examine et évalue régulièrement, et au moins une fois tous les trois ans, sa propre efficacité, l'efficacité de la structure de gestion de l'entreprise et celle de ses Comités (taille, composition), notamment le rôle et la mission des différents Comités du Conseil d'administration ;
- examine annuellement son interaction avec le Comité de direction sans la présence du Président du Comité de direction ;
- examine et évalue régulièrement la contribution de chaque administrateur afin de pouvoir éventuellement adapter la composition du Conseil d'administration aux circonstances changeantes et dans le cadre de la procédure de réélection.

L'évaluation du Conseil d'administration et des Comités consultatifs a eu lieu en 2017 et porte sur l'année 2016.

En 2017, le Conseil d'administration a ainsi réalisé une évaluation sur la base d'un questionnaire complété par chaque membre à titre individuel et du rapport d'un consultant externe qui a réalisé une étude sur l'efficacité du Conseil d'administration de Fluxys Belgium, ses membres individuels et l'efficacité de ses Comités.

Le questionnaire portait sur les thèmes suivants :

- le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités (nombre et fréquence des réunions, quorum, pertinence des points à l'ordre du jour, déroulement des séances, qualité des procès-verbaux, etc.) ;
- la vérification que le Conseil d'administration pouvait suffisamment remplir son rôle, et que les questions importantes étaient bien préparées et traitées de manière adéquate ;
- l'évaluation de l'interaction entre les administrateurs non exécutifs et le management (transmission des informations, supervision, etc.) ;



- l'évaluation des contributions concrètes de chaque administrateur (interventions pendant les séances, formations, connaissances de leurs tâches et responsabilités, etc.) ;
- la vérification que la composition du Conseil d'administration est adéquate (nombre, complémentarité des compétences, représentation des actionnaires, etc.).

Le consultant externe a effectué son examen sur la base des documents sociaux (statuts, charte de gouvernement d'entreprise, convocations, documents préparatoires pour les réunions, procès-verbaux, formulaires d'évaluation des administrateurs individuel, etc.) et d'informations supplémentaires. Les réponses aux questionnaires ont démontré que les membres du Conseil d'administration dans leur ensemble sont satisfaits à très satisfaits du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités. L'étude a démontré que le Conseil d'administration et ses Comités pouvaient accomplir de manière adéquate leurs tâches.

L'évaluation annuelle de l'interaction entre le Conseil d'administration et le Comité de direction a également eu lieu et a porté sur l'année 2017.

## 13.6 Direction de la société en 2017

Le Comité de direction de Fluxys Belgium est composé de maximum six membres dont un Président.

- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et Chief Executive Officer.
- Arno Bux, membre du Comité de direction et Chief Commercial Officer.
- Paul Tummers, Membre du Comité de direction et Chief Financial Officer.
- Peter Verhaeghe, Membre du Comité de direction et Chief Technical Officer.

Le secrétariat du Comité de direction est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

Le Comité de direction est chargé de la gestion opérationnelle et quotidienne de l'entreprise, en ce compris la gestion des aspects commerciaux, techniques, financiers, réglementaires et HR. Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire et, à moins d'en être empêché, sur une base hebdomadaire. Le Président convoque les membres et les éventuels invités, et fixe l'ordre du jour. Outre les matières soumises au Conseil d'administration (voir p. 161-162), le Comité de direction a accordé, en 2017, une attention particulière aux points ci-après (entre autres) :

- **Stratégie** : objectifs 2017-2019 et balanced score cards, programme indicatif d'investissement 2018-2027, place du gaz naturel dans le mix énergétique.
- **Activités commerciales** : suivi de l'évolution des volumes négociés et de la liquidité des points de négoce gazier, fusion des points de négoce gazier ZTP et Zeebrugge Beach, suivi des ventes de capacités, analyse de la compétitivité des services, achats de gaz pour l'équilibrage du réseau, nouveaux raccordements de ou pour des clients industriels, renforcement des infrastructures pour les gestionnaires de réseau de distribution, développement de points d'interconnexion virtuels avec les pays voisins.
- **Finance** : résultats financiers annuels et semestriels, gestion efficace des coûts, politique en matière d'audit, suivi des dossiers de subvention (TEN-T), élaboration et suivi du budget, refinancement d'un emprunt obligataire arrivant à échéance en mai 2018.
- **Cadre légal et réglementaire** : suivi et mise en œuvre des codes de réseau européens, méthodologie tarifaire, suivi des modifications à la Loi Gaz.

- **Infrastructure et opérations** : suivi des travaux d'infrastructure, sécurité du réseau, analyse d'incidents, quasi-incidents et accidents du travail, projets d'investissement, commandes jusqu'à 20 mio €, obtention des autorisations requises pour des projets d'investissement ou des activités d'exploitation, état des lieux de la mise hors service de canalisations, cession en propriété de terrains ou de sous-sol, actions pour l'amélioration de la cybersécurité.
- **Politique de personnel** : gestion des compétences, team buildings sociaux, mouvements du personnel, politique en matière d'absentéisme, benchmark des salaires, efficience, suivi de l'état d'avancement des objectifs d'entreprise.
- **Suivi des activités des filiales.**
- **Préparation des dossiers pour le Conseil d'administration et les divers Comités.**

## **13.7 Rapport de rémunération**

### **13.7.1 Conseil d'administration : procédures, principes et émoluments**

#### **Politique de rémunération**

Le Comité de nomination et de rémunération émet des recommandations au Conseil d'administration dans le cadre de la procédure d'élaboration de la politique de rémunération des administrateurs de Fluxys Belgium. Sur cette base, le Conseil d'administration formule une proposition de politique de rémunération des administrateurs. La politique de rémunération est ensuite arrêtée par l'Assemblée générale.

#### **Niveau de rémunération**

Au cours de l'exercice écoulé, le niveau de rémunération des administrateurs a été fixé à un niveau identique à celui de l'exercice précédent, sur la base des principes qui sont exposés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe annuelle globale des émoluments des administrateurs et des représentants du gouvernement à un montant annuel indexé de maximum 360.000 € (montant au 01-07-2007, soit 415.448,85 € au 31 décembre 2017). Le Conseil d'administration répartit le montant global entre les administrateurs compte tenu de la charge de travail liée à leur fonction au sein de la société. En outre, un jeton de présence de 250 € par réunion du Conseil d'administration et des Comités est octroyé aux administrateurs et au(x) représentant(s) du gouvernement.

Dans la limite du montant maximum sont également accordées :

- une part de 8.000 € indexée (montant au 01-01-2006) pour les membres du Conseil d'administration et le(s) représentant(s) du gouvernement, et une part supplémentaire est octroyée au Président du Conseil d'administration ;
- une demi-part supplémentaire pour les membres des Comités spéciaux (y compris pour le(s) représentant(s) du gouvernement au Comité stratégique et pour les administrateurs conviés aux Comités sans voix délibérative) et le Président du Comité stratégique.

En cas de prestation incomplète, une répartition prorata temporis est effectuée pour l'année concernée.

Les administrateurs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension.

À la fin du premier semestre, une avance sur les émoluments et jetons de présence est payée aux administrateurs. Cette avance est calculée suivant la rémunération de base indexée et proportionnellement à la durée du mandat d'administrateur dans le semestre. Un décompte est effectué en décembre de l'année en cours.

## Émoluments des administrateurs

Pour leurs prestations au sein du Conseil d'administration et des différents Comités de Fluxys Belgium, les administrateurs ont perçu les émoluments bruts et jetons de présence suivants en 2017 :

	Total brut en euros
Daniel Termont	27.334,70
Claude Grégoire (1)	23.167,76
Jos Ansoms	18.250,82
Marianne Basecq	23.667,76
Patrick Côté (3)	23.417,76
Valentine Delwart	29.084,70
Hélène Deslauriers	21.917,76
Andries Gryffroy	16.750,82
Luc Hujjoel (2)	21.167,76
Ludo Kelchtermans (4)	16.000,82
Monique Lievens	17.250,82
Renaud Moens (6)	17.250,82
Walter Nonneman	24.917,76
Josly Piette (1)	14.513,05
Nele Roobrouck	15.750,82
Henriette Van Caenegem	22.417,76
Christian Viaene (5)	23.917,76
Sandra Wauters	23.917,76
Luc Zabeau (2)	16.750,82
François Fontaine	18.000,82
Total	415.448,85

A leur demande, certains administrateurs souhaitent mentionner la rétrocession de leurs émoluments et de leurs jetons de présence :

- (1) Ces administrateurs ont rétrocédé leurs émoluments et jetons de présence à SOCOFE.
- (2) Ces administrateurs ont rétrocédé leurs émoluments et jetons de présence à Interfin.
- (3) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (4) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à NUHMA.
- (5) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Sibelgas.
- (6) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Igretec.

Le Représentant du gouvernement fédéral qui assiste au Conseil d'administration et au Comité stratégique avec voix consultative est François Fontaine, dont le mandat a été renouvelé par arrêté royal du 14 décembre 2012, entré en vigueur le 14 janvier 2013<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil d'administration de Fluxys Belgium n'ont pas de mandats d'administrateurs rémunérés dans d'autres sociétés du périmètre de consolidation de la société.

<sup>2</sup> Arrêté royal relatif à la nomination des commissaires du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration des gestionnaires désignés, visés à l'article 8/3, § 1<sup>er</sup>/3, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

## 13.7.2 Comité de direction : procédures, principes et émoluments

### Politique de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération émet des recommandations au Conseil d'administration dans le cadre de la procédure d'élaboration de la politique de rémunération des membres du Comité de direction de Fluxys Belgium. Sur cette base, le Conseil d'administration approuve la politique de rémunération du Comité de direction. Le Comité de nomination et de rémunération a développé une politique de rémunération sur la base d'une étude de benchmarking externe, la méthodologie HAY reconnue internationalement, et l'a proposée au Conseil d'administration. La politique de rémunération vise à établir une rémunération de base fixe proportionnelle au niveau de responsabilité et conforme au salaire de référence sur le marché général, ainsi qu'une rémunération variable comme rémunération liée aux prestations individuelles et aux prestations de l'entreprise.

Les membres du Comité de direction effectuent des prestations pour Fluxys Belgium ainsi que pour sa société mère Fluxys. Par conséquent, une partie de leur rémunération de base et variable est payée pour leurs prestations et performances en Fluxys Belgium et une autre partie pour leurs prestations et performances en Fluxys.



## Niveau de rémunération

**Rémunération de base.** L'évolution de la rémunération de base dépend du positionnement de chaque membre du Comité de direction par rapport au salaire de référence sur le marché général et de l'évaluation des performances individuelles. La méthodologie HAY (benchmark externe) est appliquée afin d'établir le poids de chaque fonction de direction et d'attribuer une rémunération conforme au marché.

**Rémunération liée aux performances.** La rémunération liée aux performances dépend du niveau de réalisation des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels. Les objectifs d'entreprise sont fixés annuellement pour les années suivantes dans une *Management Balanced Score Card*, sur la base d'une stratégie définie à long terme. Les *Score Cards* individuelles de chaque membre du Comité de direction sont établies sur la base de la *Management Balanced Score Card*. Ces *Score Cards* individuelles reprennent des objectifs collectifs, des objectifs personnels (en partie transversaux, en partie individuels), tout comme des objectifs orientés vers les valeurs de l'entreprise, comme la réalisation du plan d'investissement, la performance sur le plan de la sécurité ou la performance financière. Le degré de réalisation des objectifs de chaque membre du Comité de direction est mesuré chaque année sur la base de ces *Score Cards*.

S'agissant de la rémunération variable pour 2017, Fluxys Belgium applique la dérogation légale relative à l'échelonnement sur plusieurs années, car la rémunération variable *on target* des membres du Comité de direction n'est pas supérieure à 25 % de la rémunération annuelle totale.

## Rémunération des membres du Comité de direction

**Fixation de la rémunération.** Pascal De Buck, Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium, a été évalué pour l'an dernier par le Conseil d'administration sur la base du niveau de réalisation des objectifs, après avis du Comité de nomination et de rémunération. Pascal De Buck, en sa qualité de Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium, a présenté au Comité de nomination et de rémunération l'évaluation des autres membres du Comité de direction en 2017.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour décider de la rémunération du Président et des membres du Comité de direction de l'entreprise. Le Conseil d'administration a:

- validé les prestations et performances en Fluxys Belgium pour 2017 ;
- fixé le montant de la rémunération variable 2017 de Pascal De Buck en tant que Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium en 2017, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, ainsi que le montant total des rémunérations variables 2017 des autres membres du Comité de direction de Fluxys Belgium, sur proposition de Pascal De Buck.

La rémunération accordée aux membres du Comité de direction se compose :

- d'un salaire de base ;
- d'une rémunération liée aux performances en fonction de la réalisation des objectifs annuels fixés (objectifs d'entreprise et des objectifs individuels) ;
- d'un plan de pension (régime de type 'primes fixes') conforme aux règles applicables aux entreprises du secteur du gaz et de l'électricité ; et
- d'autres composantes : les frais pour assurances et les avantages en nature, parmi lesquels des avantages du secteur du gaz et de l'électricité.

Les membres du Comité de direction ne reçoivent ni actions, ni options sur actions de la société comme part de leur rémunération de base ou rémunération liée aux performances.

La rémunération variable du Président du Comité de direction est en partie payée en espèces et en partie versée sous la forme d'une assurance-groupe. Pour les autres membres du Comité de direction, la rémunération variable est intégralement versée en espèces.

### Rémunération accordée aux membres du Comité de direction en 2017:

Rémunération accordée à Pascal De Buck en tant que Président du Comité de direction et CEO	
Rémunération de base	223.080
Rémunération variable	133.848
Pension	76.043
Autres composantes	17.950
Total	450.921

  

Rémunération accordée aux autres membres du Comité de direction ensemble	
Rémunération de base	464.181
Rémunération variable	176.348
Pension	172.203
Autres composantes	56.719
Total	869.451

Dans le cadre du contrat multi-employeur, les membres concernés sont rémunérés en partie pour leurs prestations au sein de Fluxys Belgium et en partie pour leurs prestations au sein de Fluxys.

**Dispositions contractuelles.** Tous les membres du Comité de direction en 2017 ont le statut d'employés. Fluxys Belgium applique à leur égard la législation en matière de contrats de travail. Les membres du Comité de direction exercent des mandats non rémunérés ou des mandats avec rétrocession à Fluxys Belgium dans d'autres sociétés du périmètre de consolidation de Fluxys Belgium et de Fluxys.

S'il devait s'avérer qu'une faute délibérée a donné lieu à des données financières incorrectes et à la rémunération variable établie sur cette base, Fluxys Belgium tiendra compte de la faute dans le processus d'évaluation de la personne concernée l'année au cours de laquelle l'erreur a été constatée.

### **13.7.3 Politique de rémunération pour les deux prochains exercices**

Il n'est pas envisagé de modifier la politique de rémunération des administrateurs et membres du Comité de direction pour les deux prochains exercices. Cependant, en 2018, il est prévu de procéder à une nouvelle pondération des fonctions des membres du Comité de direction et de prendre ainsi en compte le changement de contexte depuis la pondération précédente.

## 13.8 Droits de vote et pouvoirs spéciaux

L'Assemblée des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires, quelle que soit leur catégorie. L'Assemblée des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire passer ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions prises valablement à la majorité requise sont contraignantes pour tous les actionnaires, y compris les absents ou ceux qui ne sont pas d'accord.

Chaque action donne droit à une voix. Conformément à l'arrêté royal du 16 juin 1994, et conformément aux statuts qui traduisent ces dispositions, des droits particuliers sont attribués à la part spécifique de l'État belge dans la société Fluxys Belgium, outre les droits communs attachés à toutes les autres actions. Ces droits particuliers sont exercés par le ministre fédéral en charge de l'Énergie et peuvent être résumés comme suit :

- le droit de s'opposer à toute cession, toute affectation à titre de sûreté ou tout changement de la destination des actifs stratégiques de Fluxys Belgium dont la liste est reprise en annexe à l'arrêté royal précité du 16 juin 1994, si le ministre fédéral en charge de l'Énergie considère que cette opération porte atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie ;
- le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral ayant voix consultative au Conseil d'administration et au Comité stratégique de Fluxys Belgium ;
- le droit des représentants du gouvernement fédéral, dans un délai de quatre jours ouvrables, de prendre recours auprès du ministre fédéral en charge de l'Énergie sur la base de critères objectifs, non discriminatoires et transparents, tels que définis dans l'arrêté royal du 5 décembre 2000, contre toute décision du Conseil d'administration ou avis du Comité stratégique de Fluxys Belgium (en ce compris le plan d'investissement et d'activités ainsi que le budget y afférent) qu'ils estiment contraire aux lignes directrices de la politique énergétique du pays, en ce compris les objectifs du gouvernement relatifs à l'approvisionnement énergétique du pays. Le recours est suspensif. Si le ministre fédéral en charge de l'Énergie n'a pas annulé la décision concernée dans un délai de huit jours ouvrables après ce recours, celle-ci devient définitive ;
- un droit de vote spécial en cas de blocage au sein de l'Assemblée générale concernant une question touchant aux objectifs de la politique énergétique fédérale.

Les droits particuliers attachés à la part spécifique de l'État belge sont énoncés aux articles 11, 15, 17 et 21 des statuts de Fluxys Belgium. Ces droits restent attachés à la part spécifique aussi longtemps que celle-ci est la propriété de l'État et que les articles 3 à 5 de l'arrêté royal du 16 juin 1994 instituant au profit de l'État une part spécifique de Fluxys Belgium ou les dispositions qui s'y substitueraient sont en vigueur.

Outre ces droits particuliers légaux, la 'part spécifique' confère également à son détenteur le droit de recevoir une part cent fois supérieure à celle attachée à chaque action de catégorie B et de catégorie D de toute distribution de dividende et de toute autre distribution quelconque effectuée par la société au profit de ses actionnaires.

### **13.9 Limitations légales ou statutaires en cas de transfert de titres**

Les transferts de titres suivants sont libres :

- les cessions d'actions, de droits de souscription et de droits détachables ou autonomes permettant d'acquérir des actions (ci-après globalement dénommées 'les titres') entre un actionnaire et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code des sociétés ;
- toutes les cessions d'actions de catégorie D.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui envisage de céder des titres, de quelque façon que ce soit, à un autre actionnaire ou à un tiers, donnera à l'ensemble des autres actionnaires, à l'exception de ceux de la catégorie D et de la 'part spécifique', la possibilité d'acquérir par priorité au prorata de leur participation, les titres dont la cession est envisagée selon les modalités ci-après définies.

L'actionnaire qui envisage la cession sera tenu de notifier à la société, par écrit avec avis de réception, le nombre de titres qu'il propose de céder, le nom du ou des cessionnaire(s) de bonne foi pressenti(s), ainsi que le prix irrévocablement offert par ceux-ci et l'offre aux actionnaires d'acquérir par préférence ces titres aux mêmes conditions. Le Conseil d'administration informe les autres actionnaires de cette offre dans les quinze jours par la même voie. Chacun des actionnaires disposera d'un délai de soixante jours à compter de

la réception de l'écrit visé ci-dessus pour notifier à l'actionnaire cédant et à la société, par écrit avec avis de réception, s'il se porte ou non acquéreur et, dans l'affirmative, le nombre de titres dont il désire faire l'acquisition.

En cas de demande excédant le nombre de titres offerts, il sera procédé par le Conseil d'administration à une répartition des titres entre les demandeurs, au prorata des titres que ceux-ci détiennent et dans la limite de leur demande.

Si, à l'expiration du délai de soixante jours, aucun actionnaire n'a notifié sa décision d'acheter les titres offerts ou si le nombre de titres demandé par les actionnaires est inférieur à celui des titres offerts, l'actionnaire qui aura notifié son projet de cession conformément aux dispositions du présent article pourra réaliser la cession projetée avec le tiers indiqué dans sa notification et aux conditions indiquées dans celle-ci.

## **13.10 Transactions et autres relations contractuelles**

Les administrateurs et membres du Comité de direction doivent veiller au respect des obligations légales et déontologiques qui leur incombent, notamment en matière de conflits d'intérêts, en particulier au sens de l'article 523 du Code des sociétés.

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit une procédure pour les transactions ou autres relations contractuelles entre les administrateurs ou les membres du Comité de direction et la société ou ses filiales, qui n'entreraient pas dans le champ d'application de l'article 523 du Code des sociétés.

Cette procédure est la suivante :

L'administrateur ou le membre du Comité de direction doit être attentif au respect des obligations légales et déontologiques qui lui incombent. Il organise ses affaires privées et professionnelles de manière à éviter dans la mesure du possible de se placer dans des situations où il se trouverait en conflit d'intérêts personnel avec la société ou ses filiales. En cas de doute dans l'esprit de l'administrateur ou du membre du Comité de direction sur l'existence d'un conflit d'intérêts personnel, il doit en informer le Président du Comité de gouvernement d'entreprise.

En cas de conflit d'intérêts personnels, l'administrateur ou le membre du Comité de direction prend l'initiative de se retirer de la partie de la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle cette matière est évoquée et il ne prend pas part au vote, y compris par procuration. Son abstention doit être motivée conformément au Code des sociétés.

S'il est conclu à l'existence d'un conflit d'intérêts, l'objet et les conditions de la transaction ou d'une autre relation contractuelle seront communiqués pour information par le Président au Conseil d'administration, lequel devra les approuver (ou les renvoyer pour approbation au Conseil d'administration de la filiale concernée) si le montant de l'opération ou des opérations cumulées sur une période de trois mois est supérieur à 25 000 €.

Le Conseil d'administration n'a pas dû avoir recours à cette procédure au cours de l'exercice 2017.



## 13.11 Émission ou rachat de parts

Les statuts de Fluxys Belgium autorisent l'Assemblée générale à faire l'acquisition de ses propres actions conformément aux dispositions légales. Aucune décision en ce sens n'a été prise par l'Assemblée générale en 2017. Lorsque la société acquiert ses propres actions en vue de les distribuer à son personnel, la décision de l'Assemblée générale n'est pas requise.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie de capital que représentent leurs actions. Toutefois, dans l'intérêt de la société, l'Assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle dans le respect des prescriptions légales en la matière.

## 13.12 Commissaire

L'Assemblée générale ordinaire s'est prononcée sur les émoluments annuels de la SCRL Deloitte, Réviseurs d'entreprise. Pour son mandat de commissaire auprès du groupe Fluxys Belgium, Deloitte a perçu en 2017 des émoluments à hauteur de 160 750 €. En outre, Deloitte a effectué d'autres missions pour un montant total de 55 480 €. Les émoluments se décomposent comme suit :

- Missions d'audit en tant que commissaire auprès du groupe : 145 200 €
- Missions d'audit en tant que commissaire auprès des filiales du groupe : 15 550 €
- Missions d'assurance par le commissaire : 31 500 €
- Autres missions de conseil par des entités liées au commissaire : 23 980 €

### **13.13 Sociétés-filiales**

Le Conseil d'administration suit au minimum deux fois par an l'évolution des activités des filiales Flux Re et Fluxys LNG à l'occasion de l'examen des comptes consolidés (semestriels et annuels). Le Conseil d'administration est également informé régulièrement et ponctuellement de tout événement ou développement important au sein de ces filiales.

### **13.14 Publication des participations importantes**

En vertu de l'article 74 § 8 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007, la notification périodique a été transmise le 13 décembre 2017. À la date de notification, Fluxys détenait 63 237 240 titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium, une augmentation de 20 140 titres par rapport à la notification précédente. Publigaz ne détenait pas de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Publigaz confirme qu'elle n'a pas, au 13 décembre 2017, acquis ou cédé de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium.